MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2026-359** **26/06/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 11/10/2026
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Organisation de la formation à la prise de poste des agents chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).

Destinataires d'exécution
DRAAF / DAAF SRFD / SFD EPLEFPA Délégués régionaux à la formation continue (DRFC) ENSFEA

Résumé :
En cohérence avec la note de service DGER/SDEDC/2024-525 du 18 septembre 2024 et notamment de son volet "Formation", la présente note de service vise à organiser la phase de la formation due aux personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique d'adaptation à l'emploi des agents affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), notamment en faveur des agents chargés de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH). La note de service DGER/SDEDC/2024-525 du 18/09/2024 fixe les modalités de gestion des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et traite de la question de leur formation et de l'adaptation à l'emploi essentielles à leur réussite dans la conduite des missions qui leur incombent.

Un dispositif de formation hybride (en distanciel et en présentiel) piloté par l'École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA), reposant sur un réseau de formateurs de proximité a été conçu à la suite d'une expérimentation menée en 2021-2022 dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) en s'appuyant sur l'expertise de formateurs du réseau national Inclusion et de pairs.

Ce dispositif, construit spécifiquement pour répondre aux besoins des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) nouveaux venus dans l'enseignement agricole, vise à leur permettre d'avoir accès, au plus près de leur prise de fonction, aux informations nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier conformément à l'article 8 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. Ce décret rend obligatoire la mise en place d'une formation pour les AESH nouvellement recrutés et n'étant pas titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne.

La présente note de service explicite les différents modules qui composent cette formation ainsi que leurs modalités d'organisation. En pratique, la formation est constituée de cinq (5) modules de formation.

1. La description générale du dispositif d'adaptation à l'emploi des AESH des EPLEFPA

Le dispositif d'adaptation à l'emploi vise à permettre l'acquisition par les AESH des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier au sein de l'enseignement agricole qu'elles soient théoriques ou professionnalisantes.

1.1. Agents concernés par l'obligation de formation

Sont concernés par la formation :

- **Les agents** recrutés sous le statut d'AESH **non titulaires** d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne et **nouvellement recrutés** (en poste depuis moins d'un an) ;
- Les AESH en poste en établissement d'enseignement public, qui n'auraient pas pu suivre la formation les années précédentes.

1.2. Accueil des nouveaux AESH dans l'établissement :

L'accueil des nouveaux agents dans un EPLEFPA est un acte fort de management. La note de service DGER/POFEGT/N99-20289 du 30 août 1999 relative à l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants dans les établissements (disponible sur Chlorofil : https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue), indique qu'il appartient à l'EPLEFPA d'assurer l'accueil et de contribuer à la professionnalisation de tous les personnels. Les nouveaux AESH inscrits au dispositif d'adaptation à l'emploi sont également concernés par les actions d'accueil mises en place dans chaque établissement. Une attention particulière doit également être portée aux AESH arrivant postérieurement à l'accueil de rentrée scolaire.

Les différents acteurs intervenant dans l'organisation du dispositif d'adaptation à l'emploi sont :

- Au niveau local, les directeurs faciliteront les relations de l'agent :
 - D'une part, avec l'ensemble de la communauté pédagogique et éducative de l'établissement ;
 - D'autre part, avec le responsable local de formation (RLF) et les divers acteurs intervenant dans l'organisation du dispositif d'adaptation à l'emploi ;
- Au niveau régional :
 - Le service régional ou service de la formation et du développement (SRFD/SFD) transmet à la délégation régionale à la formation continue (DRFC) la liste des AESH nouvellement recrutés. Le cas échéant, les DRFC peuvent prendre l'attache des EPLEFPA via le RLF afin d'obtenir la liste des agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif de formation ;
 - Le DRFC propose des actions de formation au sein de sa région ;
- Au niveau national : l'ENSFEA pilote le dispositif de formation (organisation des formations nationales, inscriptions, mise à disposition et gestion de la plateforme de formation à destination des AESH et évaluation du dispositif).

En complément, les agents concernés par ce dispositif pourront également, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique, participer aux autres actions de formation proposées dans les programmes national et régional de formation continue de l'enseignement agricole (PNF et PRF) qui peuvent être consultés sur le site FORMCO (https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation).

1.3. Rôle du supérieur hiérarchique

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif d'ampleur, les supérieurs hiérarchiques des agents concernés veilleront tout particulièrement à leur participation assidue aux formations. **Ils mettront en place une organisation facilitant leur départ en formation**. Les périodes de formation sont communiquées en annexe 1.

Il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que la participation aux actions de formation proposées par ce dispositif est **obligatoire** et fait partie des actions mises en œuvre pour faciliter la prise de fonction de l'**agent**. Il convient donc, à cet effet, d'anticiper l'absence de l'agent dans la planification des réunions internes.

Les directeurs d'EPLEFPA doivent donner l'**accès à un poste informatique relié au réseau Internet** à chaque agent concerné et permettre à ce dernier de :

- Recevoir, rédiger et transmettre des messages avec la messagerie Mélanie ;
- Avoir accès à la visioconférence (webcam + micro) afin de pouvoir suivre les modalités de formation prévues en distanciel ;
- Avoir accès à la plateforme **Univert** (https://univert.ENSFEA.fr) pour pouvoir suivre les modalités de formation en distanciel asynchrone ;
- Avoir accès à la plateforme de formation **Mentor** (https://mentor.gouv.fr/login/index.php) pour pouvoir participer au module 5 décrit au sein de cette note de service ;
- Avoir accès à la navigation Internet pour pouvoir consulter les ressources en ligne, en particulier sur la plateforme de ressources l'**Accesslab** (https://accesslab.ENSFEA.fr).

Un bilan du dispositif de formation effectivement suivi, est réalisé au cours des entretiens d'évaluation professionnelle des agents. Les attestations de suivi sont versées au dossier administratif de l'agent.

Nota : les agents doivent impérativement fournir leurs attestations de suivi au RLF de leur établissement.

1.4. Rôle du SRFD

Les SRFD/SFD s'assureront de la bonne diffusion des informations relatives au dispositif de formation aux établissements de leur région.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, ils transmettent au DRFC/DFC de leur région, la liste des AESH nouvellement recrutés. Les RLF des établissements transmettent également la liste des AESH nouvellement recrutés de leur établissement au DRFC/DFC.

2. Programme des actions de formations des AESH

Le programme de formation est présenté en annexe 1.
Il est constitué de cinq modules : deux pilotés au niveau national, deux pilotés au niveau régional. Le dernier module de formation est dispensé via la plateforme d'autoformation Mentor.

2.1 Les deux modules de formation organisés par l'ENSFEA

Les modules de formation 1 et 2 sont conçus, organisés et animés par l'ENSFEA. Ils constituent un socle commun de formation identique pour tous les AESH. Ces deux modules concernent les agents en poste en métropole et au sein des DROM-COM.

- Module 1 : découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste

Une visioconférence de présentation de l'ensemble du dispositif sera proposée aux agents en début du mois d'octobre 2026. Pour les agents recrutés après cette date, une vidéo de présentation sera accessible sur la plateforme **Univert** (https://univert.ENSFEA.fr).

Le module 1 s'organise en deux séances d'une heure chacune à suivre en autonomie :

- Les prérequis pour comprendre l'environnement professionnel dans lequel sont amenés à travailler les AESH (connaissance du cadre institutionnel, du fonctionnement des EPLEFPA…) ;
- Un outil d'auto-positionnement conçu et accompagné par l'équipe de l'ENSFEA et du réseau national Inclusion dans le cadre du dispositif national d'appui.

Ce parcours a pour objet de faciliter l'intégration du nouvel arrivant dans son établissement d'affectation en complément des différentes actions d'accompagnement à la prise de fonction prévues au sein de ce même établissement.

Ce parcours doit être débuté dès l'entrée en fonction du nouvel AESH. Le chef d'établissement veillera à ce que l'agent concerné dispose **dès son arrivée du temps nécessaire pour sa réalisation**.

- Module 2 : présentation du cadre juridique du métier

Il s'agit d'un module de formation à distance proposant une séance de formation sous forme de visioconférence. Ce module présente en particulier, le cadre juridique du métier (connaissance du statut de l'AESH).

Chaque agent inscrit devra participer à l'une des deux sessions suivantes :

- Le vendredi 6 novembre 2026 de 9 heures à 11 heures
 OU
- Le jeudi 10 décembre de 15 heures à 17 heures

Modalités d'inscription

Les agents nouvellement recrutés sont dans l'obligation de réaliser leur formation l'année de leur recrutement.

Les codes PNF sont les suivants :

- **NFE0AE0001 code session : 2026-0001** pour une participation au module 1 et 2 avec la visioconférence du module 2 le 06/11/26 ;
- **NFE0AE0001 code session : 2026-0002** pour une participation au module 1 et 2 avec la visioconférence du module 2 le 10/12/26.

Les agents recrutés entre janvier 2026 et début octobre 2026 devront s'inscrire avant le 11 octobre 2026 à la session 2026-00001.

Les agents recrutés entre début octobre 2026 et le 23 novembre 2026 devront s'inscrire avant le 4 décembre 2026 à la session 2026-00002.

Les inscriptions aux modules 1 et 2, s'effectuent de la manière suivante :

Les inscriptions aux modules 1 et 2, s'effectuent via le formulaire suivant : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pfc-demande-d-inscription-a-une formation

Pour un meilleur suivi, la liste des inscrits est adressée aux Délégations Régionales à la Formation Continue (DRFC)par l'ENSFEA.

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENSFEA, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants avec les liens nécessaires pour suivre la formation.

Pour toute question, l'ENSFEA peut être jointe par courriel, en précisant le code ou le nom de la formation, à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr

2.2. Les deux modules de formation organisés par le DRFC

Les DRFC ont à leur charge l'organisation des modules 3 et 4.

Cependant, **en ce qui concerne l'organisation du module 3**, une modalité différente est proposée en fonction de l'origine des agents formés. Effectivement, pour des raisons pratiques, **la formation des AESH des DROM-COM, de Corse et d'Ile-de-France** se décline différemment.

➢ Module 3 (Mise en pratique des missions de l'AESH) – **Public visé : AESH de Métropole**

Le module 3 est élaboré par l'ENSFEA et animé par les formateurs AESH.

Ce module effectué en présentiel ou en distanciel est organisé et mis en œuvre par chaque DRFC qui veillera à son organisation **entre le 9 novembre et 20 décembre 2026**. Pour la tenue de la session 3 (« Soins, transfert et attitude » et « Outils numériques de compensation »), le DRFC veillera à choisir comme lieu de formation un établissement disposant du matériel nécessaire (établissement avec plateau technique Services à la personne par exemple, accès à une salle informatique).

Modalités d'inscription

L'inscription de l'agent aux modules de formations proposés par chaque DRFC (catalogue régional disponible sur le site de FORMCO et via les RLF) est sous la responsabilité de chaque DRFC.

Les agents s'inscrivent à chaque formation via la modalité proposée par leurs DRFC.

➢ Module 3 (Mise en pratique des missions de l'AESH) – **Public visé : AESH des DROM-COM, Ile-de-France et Corse**

Pour les agents en poste dans les DROM-COM, en Ile-de-France ou en Corse, ce module de formation en présentiel d'une durée de trois (3) jours, se déroulera à Paris du 8 décembre 2026 au 10 décembre 2026. Ce module pourra accueillir d'éventuels stagiaires d'autres régions limitrophes, dans la limite des places disponibles.

Modalités d'inscription

L'inscription au PNF **NFE1AE0003 – code session 2026-00001** sera réalisée auprès de l'ENSFEA par chaque AESH via

Le formulaire suivant : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pfc-demande-d-inscription-a-une-formation

Les convocations sont éditées par l'ENSFEA et envoyées directement aux agents sous couvert de leur supérieur hiérarchique et du RLF.

➢ Module 4 : connaître les besoins éducatifs particuliers des apprenants accompagnés

Le module 4, d'une durée de **30 heures**, relève de la responsabilité de chaque DRFC. Ce module se déroule au cours du **premier semestre 2027**.

Chaque DRFC propose aux AESH, le catalogue des formations qu'elle souhaite mettre en œuvre. L'annexe 4 propose une liste de contenus de formation qu'il semble opportun d'aborder.

Enfin les DRFC ne sont pas tenues d'ouvrir ce catalogue de formation aux seuls AESH. Certains des contenus proposés peuvent s'adresser à d'autres publics au sein de la communauté éducative. En effet, permettre aux AESH d'être formés sur des temps communs à d'autres acteurs de l'enseignement agricole favorise leur insertion professionnelle au sein des établissements d'enseignement, la construction d'un sentiment d'appartenance à une communauté de travail, la construction de partenariat efficient avec les autres acteurs intervenant dans l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Modalités d'inscription
Les agents s'inscrivent à chaque formation via le RLF de l'établissement selon la modalité proposée par leurs DRFC.

➢ Module 5 (à suivre sur Mentor)

Le module 5, d'une durée d'environ **6 à 7 heures** est une formation nationale composée de trois (3) formations obligatoires à suivre de manière autonome sur la plateforme Mentor.

Il s'agit des formations suivantes :

- **« Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend » (3h00)** ;
- **« Fondamentaux de la laïcité » (2h15)**.
- **En lien avec les thématiques « Egalité – Diversité », une formation est à choisir parmi les trois proposées ci-dessous :**
 - « Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30) ; ou « Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50) ;
 - « Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h00) ;
 - « Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir, prévenir » (1h00).

Chaque AESH devra transmettre l'attestation de suivi de ces 3 formations à son RLF, lequel transmettra un tableau récapitulatif de suivi à l'ENSFEA via appui.fc@ENSFEA.fr.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur la plateforme MENTOR avec l'aide du RLF si besoin.

Ci-dessous, vous trouverez un lien vers un tuto expliquant le fonctionnement de la plateforme et le chemin pour vous y connecter :

https://formco.agriculture.gouv.fr/formations-thematiques/la-formation-en-ligne.html

Ci-dessous, vous trouverez les liens d'information vers les formations proposées :

https://formco.agriculture.gouv.fr/savoir-reagir-face-aux-risques

https://formco.agriculture.gouv.fr/formation-laicité

2.4. Modalités de prise en charge financière

➢ **Pour les AESH de métropole (hors Corse)**

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement (qui ne concerne que le module 4) des agents est pris en charge par chaque DRFC qui en définit les modalités de remboursement.

➢ **Pour les AESH des DROM-COM et de Corse**

Pour le module 3, les frais de déplacement et d'hébergement des AESH en métropole sont pris en charge par l'ENSFEA pour la Corse et uniquement en métropole pour les DROM/COM En ce qui concerne les agents d'Ile-de-France, la prise en charge se fait par la DRFC.

Pour le module 4, chaque DFC / DRFC prend en charge les remboursements.

3. Modalités d'évaluation de l'ensemble du dispositif

3.1. Évaluation par les agents

Le dispositif sera évalué à deux moments distincts afin de prendre en compte la progressivité de la formation :

- La première évaluation sera réalisée en 2027 au cours de la semaine 5 et portera sur les modules 1 et 2. Cette évaluation est réalisée par l'ENSFEA.
- La seconde évaluation sera réalisée en 2027au cours de la semaine 19 et portera sur les formations proposées par les DRFC dans le cadre du module 4. Cette seconde évaluation est à faire par chaque DRFC/DFC et est à transmettre à l'ENSFEA en semaine 22.

Ces évaluations ont pour but de faire évoluer le dispositif de formation en l'améliorant.

3.2. Rapport d'activité annuel

L'ENSFEA rédige un rapport annuel portant une synthèse des évaluations et bilans réalisés tout au long de la formation et des recommandations d'évolution et d'amélioration du dispositif de formation.
Le rapport est transmis à la DGER qui le transmettra aux DRFC/DFC au plus tard le 30 juin 202. 7

Le sous-directeur des établissements,
des dotations et des compétences
Cédric MONTESINOS

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Programme, modalités et calendrier de formation
- Annexe 2 : Fiche d'inscription
- Annexe 3 : Délégations régionales à la formation continue (DRFC)
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actions PNF
- Annexe 5 : Exemple de contenus de formation proposés par les DRFC
- Annexe 6 : Synthèse des procédures mises en œuvre par les différents acteurs de la formation « Appui à la prise de poste (APP) des AESH »

- Annexe 1-

Programme, modalités et calendrier de formation

Module 1 : découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
Présentation du dispositif de formation	distanciel en visio conférence	Plateforme Moodle Univert (lien visio)	20 min	15/10 à 16h 27/11 à 14h
Connaissance de l'enseignement agricole (cadre institutionnel, structuration, fonctionnement des EPL, Spécificités de l'enseignement agricole)	distanciel en autonomie	Plateforme Moodle Univert	1 heure	Dès l'accès à la plateforme et avant le module 2
Positionnement (questionnaire) sur la connaissance des différents troubles et sur l'aisance informatique	distanciel en autonomie	Plateforme Moodle Univert	1 heure	Dès l'accès à la plateforme et avant le 04/11/26

Module 2 : présentation du cadre juridique du métier				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
Présentation du cadre juridique régissant le statut des AESH (statut, obligation de service, gestion des absences, etc..)	distanciel	visio conférence	2 heures	06/11/26 de 9h00 à 11h00 **ou** 10/12/26 de 15h00 à 17h00

Module 3 (regroupement en région (hors DROM COM, Ile de France et Corse)) : mise en pratique des missions des AESH				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
Session 1 : École inclusive et dispositif d'accompagnement : - se représenter et comprendre la notion de handicap ; - les grands concepts (école inclusive, accessibilité, compensation) ; - les différents dispositifs d'accompagnement	présentiel	regroupement régional	1 jour	Du 09/11 au 18/12/26
Session 2 : Rôle et posture de l'AESH au sein d'une équipe pédagogique et éducative	présentiel	regroupement régional	1 jour	
Session3 : Partie 1 : Soins, transfert et attitude : - respect de l'intimité de l'apprenant - Soins et transferts : gestes et posture Partie 2 : Utilisation des outils numériques de compensation : - accompagner l'apprenant pour la prise en main des outils de compensation numérique (découverte de différents outils) -favoriser l'accès aux savoirs (quelques règles d'accessibilité)	présentiel	regroupement régional	1 jour	

Module 3 : DROM COM, Ile de France et Corse : mise en pratique des missions des AESH				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
Session 1 : École inclusive et dispositif d'accompagnement : - se représenter et comprendre la notion de handicap ; - les grands concepts (école inclusive, accessibilité, compensation) ; - les différents dispositifs d'accompagnement	présentiel	regroupement sur Paris	1 jour	Du 08/12/26 au 10/12/26
Session 2 : Rôle et posture de l'AESH au sein d'une équipe pédagogique et éducative	présentiel	regroupement sur Paris	1 jour	
Session3 : Partie 1 : Soins, transfert et attitude : - respect de l'intimité de l'apprenant - soins et transferts : gestes et posture Partie 2 : Utilisation des outils numériques de compensation: - accompagner l'apprenant pour la prise en main des outils de compensation numérique (découverte de différents outils) - favoriser l'accès aux savoirs (quelques règles d'accessibilité)	présentiel	regroupement sur Paris	1 jour	

Module 4 regroupements régionaux proposés par les DRFC/DFC : connaissances des besoins éducatifs particuliers des apprenants				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
Chaque AESH choisit parmi les propositions faites par les DRFC/DFC			30 heures	Entre janvier et Mai 2027

Module 5 en autoformation sur Mentor				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
2 formations obligatoires « Savoir agir face aux risques, ça s'apprend » (3h) «Les fondamentaux de la laïcité » (2h15) **1 formation obligatoire sur la thématique des « Valeurs de la République » à choisir parmi les 4 formations proposées ci dessous :** « Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30) « Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50) « Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h50) « Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir , prévenir » (1h)	distanciel en auto formation	plateforme Mentor	Environ 8 heures	Dès l'inscription et avant semaine 21 de l'année 2027

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande d'inscription à une session de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscription indiquées sur le descriptif des actions

Nom : Prénom :

Courriel agent (obligatoire) :

Tel professionnel : Civilité : ☐ Mme ☐ M.

Fonction(s) : Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C

☐ Agent d'AC, D(R)AAF, DDI, EPLEFPA avec matricule RenoiRH [1] **ou** ☐ Agent d'une autre structure et/ou sans matricule RenoiRH MASA [2]

Matricule RenoiRH MASA : AGR

Structure d'affectation :

Service ou centre :

Courriel institutionnel :

Code stage RenoiRH : **Code session RenoiRH :**

Libellé :

Structure organisatrice :

N° période	Dates (début – fin)	Lieu (indiquer « à distance » le cas échéant)
1		
2		
3		
4		

Typologie de la demande *(obligatoire)*

☐ T1 – Adaptation immédiate au poste de travail
☐ T2 – Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
☐ T3 – Développement ou acquisition de nouvelles compétences
☐ PEC – Préparation aux examens et concours

Cette demande est liée à *(facultatif)*

☐ Un parcours de professionnalisation (PP)
☐ La mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Quelles sont vos attentes et motivations précises par rapport à cette formation *(obligatoire)* ?

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF

Fait à , le Signature

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique, chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF (Responsable Local de Formation)**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
☐ favorable ☐ défavorable	Nom :	☐ favorable ☐ défavorable
Motif (obligatoire en cas de refus) :	Tél :	Motif (obligatoire en cas de refus) :
Nom :	Courriel (obligatoire) :	Nom :
Signature et cachet :	Signature	Signature et cachet :
Date :	Date :	**Date :**

1-**Les agents d'administration centrale, services déconcentrés et EPLEFPA disposant d'un matricule RenoiRH MASA ont un droit d'accès au Self Mobile Formation. Ils ne doivent utiliser cette fiche que s'ils sont dans l'impossibilité technique de se télé-inscrire et lorsque la date de fin d'inscription est proche.** Dans le cas contraire, leur demande sera considérée non valide et rejetée. Ils doivent en parallèle adresser une « Demande d'accès au Self » indiquant nom, prénom et matricule RenoiRH, avec les copies d'écrans des messages d'erreur de connexion à : **assistance.dsa@agriculture.gouv.fr**
2-Les agents suivants n'ont actuellement pas de droit d'accès au Self Mobile Formation : agents contractuels sur budget des EPLEFPA, agents des établissements d'enseignement privé et supérieur, des SGCD, des opérateurs et d'autres ministères. Certains ont cependant un matricule RenoiRH.

ANNEXE 3

Contacts

RÉGIONS	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MASA	
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr Chargés de formation : Laetitia COUVERT Francis SABIN Assistant : Patrice Weiss (Lyon)	DRAAF Auvergne – Rhône-Alpes Tél : 06 89 27 11 82 Tél : 06 63 12 11 96 Tél : 06 67 19 66 02 Tél : 06 58 54 95 61
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr formation.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Assistantes : Karine BEDEAUX Nathalie VICAIRE (en charge de TUTAC, AE, AESH, IDE, CPE, SST, PEC)	DRAAF Bourgogne – Franche-Comté Site Besançon Tél : 06 42 11 56 80 Tél : 03 39 59 40 45 Tél : 03 39 59 40 40
BRETAGNE	**Marion TOULOUSE** marion.toulouse@agriculture.gouv.fr formation.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr Assistantes : Laurence GUICHARD et Françoise RAFFRAY	DRAAF Bretagne (Rennes) Tél : 02 99 28 22 04 Tél : 02 99 28 22 85 Tél : 02 99 28 22 80
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	**Mathilde GUERTIN** mathilde.guertin@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr Assistante : Claire JANVIER-LANGLOIS	DRAAF Centre-Val-de-Loire (Orléans) Tél : 02 38 77 40 27 Tél : 02 38 77 40 21
CORSE	**Cécile CLAUS** cecile.claus@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-corse@agriculture.gouv.fr	DRAAF Corse (Ajaccio) Tél : 04 95 51 86 34
GRAND-EST	**Isabelle DE MAURAIGE** isabelle.de-mauraige@agriculture.gouv.fr formco.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Assistant : Alain GILLET Assistante : Laurence MOELLER	DRAAF Grand-Est (Châlons) Tél : 03 26 66 20 25 Tél : 03 26 66 20 16 / 20 21
GUADELOUPE	Pour les agents de l'enseignement agricole **Gabrielle ECHARD-LEBLANC** - DRFC et RLF gabrielle.echard-leblanc@agriculture.gouv.fr	DAAF de la Guadeloupe (Saint Claude) Tél : 05 90 99 09 81
GUYANE	Pour les agents de l'enseignement agricole DGTM Guyane/DEAAF - DRFC (EPLEFPA de Matiti): **Marie-Ange ROSNEL** marie-ange.rosnel@guyane.pref.gouv.fr	Tél : 05 94 29 63 03
HAUTS-DE-FRANCE	**Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr formco.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Assistante : Sonia LESAGE Assistante : Charlotte PRUSSE	DRAAF Hauts-de-France (Amiens) Tél : 03 22 33 55 49 Tél : 03 22 33 55 39 Tél : 03 22 33 55 79

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MASA	
ILE-DE-FRANCE	Pour les agents de l'enseignement agricole **Nathalie LEDAIN** formco-ea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr	 Tél : 01 82 52 46 25
MARTINIQUE	Pour les agents de l'enseignement agricole **Chantal BOURBON** chantal.bourbon@agriculture.gouv.fr	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 50
MAYOTTE	Pour les agents de l'enseignement agricole **Ilmati IBRAHIM RAMADANI** DAAF Mayotte – Volet enseignement agricole ilmati.ibrahim-ramadani@agriculture.gouv.fr	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél : +262 269 61 91 03 Mobile : +262 639 67 86 82
NORMANDIE	**Simon CRUCHET** simon.cruchet@agriculture.gouv.fr formation.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE (Caen) Assistante : Alexia BOURDIER-NOIROT (Rouen)	DRAAF Normandie (Caen) Tél : 02 32 18 95 23 Tél : 02 31 24 99 08 Tél : 02 32 18 94 29
NOUVELLE-AQUITAINE	**Sandrine CHATENET** drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr Adjoint : Thomas LAMONNERIE Assistant : Denis ROHOU	DRAAF Nouvelle Aquitaine (Limoges) Tél : 05 87 79 84 56 Tél : 05 87 79 84 61
NOUVELLE CALEDONIE	pragash.eganadan@agriculture.gouv.fr	
OCCITANIE	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Adjoint : Frédéric MOUTOUH Assistante : Hélène ECHEVARRIA (Toulouse) Assistante : Corinne ULLDEMOLINS (Montpellier) Assistant : Aurélien CARRANZA	DRAAF Occitanie (Toulouse) Tél : 05 61 10 61 84 Tél : 05 61 10 61 18 Tél : 05 61 10 62 03 Tél : 04 67 10 19 12 Tél : 05 61 10 62 66
PAYS-DE-LA-LOIRE	**Bérengère KIRION** berengere.kirion@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Pays de la Loire (Nantes) Tél : 02 72 74 70 14 Tél : 02 72 74 72 12
POLYNÉSIE FRANCAISE	EPLEFPA-POLYNESIE-FRANCAISE-OPUNOHU/SFD Sfd.polynesie-fr@educagri.fr	
PROVENCE–ALPES–CÔTE D'AZUR	**Claire SAEZ** claire.@agriculture.gouv.fr formco.draaf-paca@agriculture.gouv.fr Chargée de mission : Christine PASSALACQUA Assistante : Marie-Josée Ilamoko	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille) Site Avignon 06 68 98 97 90 Site Marseille 04 13 59 36 33
LA REUNION	Pour les agents de l'enseignement agricole **Cécile RUBAGOTTI** cecile.rubagotti@agriculture.gouv.fr formco.daaf974@agriculture.gouv.fr	DAAF de La Réunion (St Denis de La Réunion) Tél : 02 62 30 88 53
WALLIS	sfd.wallis@educagri.fr	

Mise à jour le 23/06/2026

Retrouvez votre délégation à la formation continue et les coordonnées de l'ensemble des délégations sur le site FORMCO : http://www.formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/

Annexe 4

Tableau de synthèse des actions PNF

Thème	Code Action
Module d'accueil : Présentation du dispositif de formation Module 1 : Découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste (autoformation sur plateforme Moodle Univert) **et** Module 2 : Présentation du cadre juridique du métier **le 06/11/26**	NFE0AE0001 – 2026-0001
Ou	
Module d'accueil : Présentation du dispositif de formation Module 1 : Découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste (autoformation sur plateforme Moodle Univert) **et** Module 2 : Présentation du cadre juridique du métier **le 10/12/26**	NFE0AE0001 – 2026-0002
Et uniquement pour les DROM/COM, Ile de France et la Corse	
Module 3 pour les DROM-COM, Ile de France et la Corse : Mise en pratique des missions de l'AESH	NFE1AE0003 – 2026-0001

Annexe 5

Exemple de contenus de formation proposés par les DRFC

<table>
<tr><td colspan="2">Connaissances des différents troubles</td></tr>
<tr><td>Trouble spécifique du langage et des apprentissages</td><td rowspan="8">Connaissance du trouble et conséquences sur les apprentissages et la vie quotidienne scolaire</td></tr>
<tr><td>Troubles du spectre de l’autisme</td></tr>
<tr><td>Troubles psychiques</td></tr>
<tr><td>Sourds et malentendants</td></tr>
<tr><td>Troubles du comportement</td></tr>
<tr><td>Handicaps moteurs</td></tr>
<tr><td>Déficiences visuelles</td></tr>
<tr><td colspan="2">Approche de l’adolescence</td></tr>
<tr><td>Psychologie de l’adolescent</td><td rowspan="2">Problématique d’adolescent en situation de handicap</td></tr>
<tr><td>Communiquer avec un adolescent</td></tr>
<tr><td colspan="2">Autres</td></tr>
<tr><td>Connaître les services médico-sociaux</td><td>Rôle et missions en vue d’une collaboration</td></tr>
<tr><td>Missions des aides humaines aux examens</td><td></td></tr>
<tr><td>Collaborer au sein d’une équipe éducative</td><td></td></tr>
<tr><td>Gestion mentale</td><td></td></tr>
<tr><td>Carte mentale</td><td></td></tr>
<tr><td>Atelier « d’apprendre à apprendre »</td><td></td></tr>
<tr><td>Manipulation de l’outil informatique</td><td>En vue d’être une aide à l’utilisation des outils de compensation</td></tr>
<tr><td>Gestion de la violence</td><td></td></tr>
<tr><td>Collaborer avec les familles</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Place dans la classe et la manière d’agir en tant qu’adulte face à une situation difficile. Exemple : harcèlement…</td></tr>
</table>

SYNTHESE DES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE PAR LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION Appui à la Prise de Poste (APP) DES AESH

ANNEXE 6

L'établissement d'enseignement	ENSFEA (Pilote)	SRFD	DRFC
- Accueille l'agent et le met en relation avec les personnes ressources de l'établissement. - Facilite l'organisation des services pour permettre à l'agent de suivre la formation dans son intégralité (temps inclus dans le temps de travail) - Facilite l'accès aux outils numériques (ordinateur, internet, messagerie, webcam + micro + casque, accès aux plateformes) - Demande au gestionnaire local Agricoll (GLA), lacréation de l'adresse EDUCAGRI de l'agent. - Procède à l'inscription à la formation de l'agent par voie électronique en veillant à ce que les informations soient complètes et précises. - Propose la participation à d'autres actions de formation proposées dans le PNF ou PRF - Réalise un bilan avec l'agent lors de l'entretien d'évaluation professionnel - Verse au dossier administratif de l'agent l'attestation permettant de vérifier la complétude de la formation suivie. Cette attestation est transmise au SRFD et au DRFC de sa région.	- Envoie à l'agent un courriel valant invitation - Envoie la liste des personnes inscrites sur la plateforme aux DRFC - Ouvre les sessions nationales sur RENOIR RH - Réalise les évaluations et présente le bilan à la DGER et aux DRFC	- Informe et rappelle aux chefs d'établissement l'obligation de la formation des AESH et s'assure de la bonne diffusion des informations - Transmet au DRFC la liste des AESH nouvellement recrutés	- Transmet aux RLF des établissements de sa région les informations sur la formation AESH - Fait un rappel aux établissements d'enseignement agricole pour les agents recrutés et non-inscrits Ouvre les sessions régionales sur RENOIR RH Assure l'organisation administrative et logistique du regroupementen région, en particulier : • l'élaboration du programme selon l'annexe 3 ; • les **invitations/convocations ;** • les **remboursements des frais de déplacement** des stagiaires **sur présentation des justificatifs ;** • **la commande et le paiement** des frais liés àl'hébergement et à la restauration.